



Maintenant et demain  
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

# Programme canadien de prêts et bourses aux étudiants

ÉCOLE DE MÉTIERS, COLLÈGE ET UNIVERSITÉ



Guide sur  
l'aide financière aux étudiants  
offerte par le gouvernement fédéral

[Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca)



**Vous pouvez commander cette publication en communiquant avec :**

Services des publications  
Ressources humaines et Développement  
des compétences Canada  
140, promenade du Portage  
Portage IV, 10e étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260  
Internet : [www.rhdcc.gc.ca](http://www.rhdcc.gc.ca)

Ce document est également offert, sur demande, en médias substitués (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY). Il suffit de composer le **1 800 O-Canada** (1-800-622-6232) ou le **1-800-926-9105** (ATS).

Dans ce document, le masculin est utilisé au sens neutre pour alléger le texte.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

Papier:  
No de cat.: HS48-2/2011F  
ISBN: 978-1-100-96750-9

PDF:  
No de cat. : HS48-2/2011F-PDF  
ISBN: 978-1-100-96751-6

## Table des matières

<b>Le Guide</b> .....	<b>2</b>
<b>Partie 1 : Pour payer vos études</b> .....	<b>3</b>
Prêts canadiens aux étudiants .....	3
Bourses canadiennes .....	8
Autres formes d'aide financière aux étudiants .....	10
Autres ressources en ligne pour aider à planifier et à financer les études .....	11
<b>Partie 2 : Pendant vos études</b> .....	<b>12</b>
<b>Partie 3 : Pour rembourser votre prêt</b> .....	<b>14</b>
Mesures d'aide au remboursement .....	17
Programme d'aide au remboursement .....	17
Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente .....	18
Révision des conditions .....	18
Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité grave et permanente .....	18
<b>Partie 4 : Glossaire</b> .....	<b>20</b>
<b>Partie 5 : Coordonnées</b> .....	<b>24</b>

*Ce guide reflète l'information et les politiques en vigueur au moment de l'impression (31/03/11).  
Tous les efforts ont été faits pour s'assurer de leur exactitude, mais des changements peuvent se  
produire au cours de l'année. Tout changement au programme sera affiché en ligne sur*

**[Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca)**.

## Le Guide

Qu'est-ce que l'avenir vous réserve? Maîtrisez-le en obtenant un diplôme d'études postsecondaires. Les études supérieures vous ouvrent un monde offrant de nouvelles possibilités. L'aide financière du Programme canadien de prêts aux étudiants peut vous aider à atteindre vos objectifs. Après tout, l'éducation est votre meilleur investissement.

Le Guide sur l'aide financière aux étudiants offerte par le gouvernement fédéral vous dira tout ce que vous devez savoir au sujet des prêts et bourses qui sont offerts aux étudiants du Canada. Il explique comment les obtenir, comment les gérer et, dans le cas des prêts, comment les rembourser. Vous trouverez aussi un glossaire des termes qu'utilisent les agents du Programme canadien de prêts aux étudiants ainsi que la liste des numéros de téléphone et des adresses Internet des bureaux où vous pouvez obtenir des renseignements.

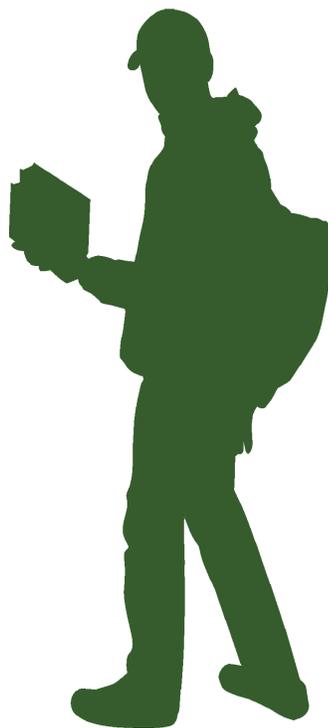
Vous avez le choix entre différents types de sources de financement pour vous aider à payer vos études postsecondaires. Les prêts ou bourses subventionnés par le gouvernement ne sont que quelques-unes des options qui vous sont offertes. Vous pouvez également utiliser le revenu de votre emploi à temps partiel, les contributions de la famille, ou encore des bourses d'études ou d'entretien. Faites bien attention d'emprunter seulement l'argent dont vous avez besoin.

Après avoir lu le Guide, vous pouvez aussi vous rendre sur [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca) pour vous renseigner davantage sur la planification et le financement des études après l'école secondaire. Vous y trouverez de l'information sur :

- les universités, les collèges et les écoles de métiers au Canada;
- la planification financière et l'établissement des budgets.

Le site [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca) contient également des outils en ligne, comme l'outil Programmes d'études, l'Estimateur d'aide financière aux étudiants et l'Estimateur d'aide au remboursement pour vous aider à planifier, puis à financer vos études postsecondaires.

Depuis 1964, le Programme canadien de prêts aux étudiants aide les étudiants à atteindre leurs objectifs.



## PARTIE 1 :

# Pour payer vos études



Le gouvernement du Canada offre plusieurs formes d'aide financière aux étudiants qui poursuivent leurs études après le secondaire, y compris les prêts canadiens aux étudiants et les bourses canadiennes.

### Prêts canadiens aux étudiants

Le gouvernement du Canada accorde des prêts aux étudiants de la plupart des provinces et territoires pour les aider à payer leurs études à l'université, au collège ou à l'école de métiers.

- En **Alberta**, au **Manitoba**, en **Nouvelle-Écosse**, à **l'Île-du-Prince-Édouard** et au **Yukon**, il est possible d'obtenir des prêts canadiens aux étudiants en même temps que l'aide financière de la province ou du territoire.
- En **Colombie-Britannique**, en **Saskatchewan**, en **Ontario**, au **Nouveau-Brunswick**, et à **Terre-Neuve-et-Labrador**, le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial ont établi un partenariat pour fournir de l'aide financière ensemble sous forme de prêts d'études intégrés.
- Au **Québec**, dans les **Territoires du Nord-Ouest** et au **Nunavut**, les étudiants ne peuvent obtenir de bourses ou de prêts canadiens. Cette province et ces deux territoires administrent leur propre programme d'aide financière aux étudiants.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire. (Consultez la partie 5 du Guide à la page 31 pour connaître les coordonnées de ces bureaux).

**NOTE** : Si vous étudiez à temps plein et cherchez à obtenir un prêt ou une bourse d'études du gouvernement fédéral, peu importe où vous suivez vos cours, vous devez présenter votre demande au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire de résidence.

La province ou le territoire de résidence est la province ou le territoire où vous ou votre famille avez le plus récemment habité pendant au moins 12 mois de suite, sans compter le temps passé à l'extérieur de la province ou du territoire comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Si vous êtes résident du Québec, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut, vous n'êtes pas admissible aux prêts canadiens aux étudiants ni aux bourses canadiennes.

### Suis-je admissible?

Pour être admissible aux prêts d'études et aux bourses du gouvernement fédéral, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, ou être désigné comme une « personne protégée » en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés<sup>1</sup>;
- habiter dans une province ou un territoire qui accorde des prêts canadiens aux étudiants;
- faire la preuve que vous manquez de ressources financières pour poursuivre vos études;
- être inscrit à un programme menant à l'obtention

<sup>1</sup> Une personne protégée est quelqu'un qui est menacé de persécution dans son pays de nationalité. Les personnes protégées sont désignées comme telles par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou par Citoyenneté et Immigration Canada



d'un diplôme ou d'un certificat, qui dure au moins 12 semaines au cours d'une période de 15 semaines et qui est offert par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;

- suivre au moins 60 % d'un programme complet d'études si vous étudiez à temps plein, ou de 20 à 59 % d'un programme complet d'études si vous étudiez à temps partiel;
- subir une vérification des antécédents de crédit si vous avez 22 ans ou plus et si vous demandez des bourses ou des prêts d'études pour la première fois.

Vous trouverez la liste des établissements d'enseignement agréés sur le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca). Si vous poursuivez vos études dans l'un de ces établissements, vous pourriez être admissible à un prêt canadien aux étudiants.

### Y a-t-il d'autres conditions à remplir?

- Si vous avez déjà obtenu un prêt d'études du gouvernement fédéral, votre prêt précédent ne doit faire l'objet d'aucune dérogation aux règles et vous devez avoir des notes satisfaisantes.
- Vous ne devez pas fournir de l'information fausse ou trompeuse sur votre demande de prêt d'études, car cela pourrait vous empêcher de recevoir une aide financière telle qu'un prêt, une bourse, une exemption d'intérêts ou une aide au remboursement, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.
- Vous ne devez pas avoir atteint la limite d'aide financière qui puisse être accordée à une personne. Le tableau ci-dessous explique comment cette limite est établie.

Vous pouvez recevoir une aide financière pour un maximum de...	si vous...
340 semaines	étudiez à temps plein et avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants le 1 <sup>er</sup> août 1995 ou plus tard.
400 semaines	êtes inscrit à temps plein à un programme d'études menant à un doctorat.
520 semaines	êtes un étudiant ayant une incapacité permanente.  OU  étudiez à temps plein et avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants avant le 1 <sup>er</sup> août 1995.

### Puis-je obtenir à la fois un prêt d'études de la province ou du territoire de ma résidence permanente et un prêt d'études du gouvernement fédéral?

Oui. D'office, toute demande de prêt est évaluée à la fois par le Programme canadien de prêts et bourses et par le programme d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire de résidence. Ainsi, vous n'êtes pas tenu de présenter une demande de prêt d'études aux deux instances.

- Le gouvernement du Canada accorde un prêt d'un montant maximal de 210 \$ par semaine d'études, en fonction d'une évaluation de vos besoins financiers.
- Votre province ou territoire de résidence fournira également de l'aide financière sous forme de prêts d'études. Le montant de cette aide varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire. Veuillez consulter la page 24 pour connaître les coordonnées de ces bureaux.

## Qui administre mes prêts d'études?

Comme l'explique le tableau ci-dessous, vous pourriez obtenir un prêt ou deux prêts selon la province ou le territoire où vous habitez, et ce, même si une seule demande suffit aux fins des deux ordres de gouvernement.

Province ou territoire de résidence	Un prêt ou deux?	Explication	Qui gère le prêt?
Alberta Manitoba Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard	DEUX	L'un des prêts est accordé par le gouvernement du Canada et l'autre par le gouvernement de la province.	Une institution financière, un fournisseur de services ou le bureau provincial d'aide financière aux étudiants gère le prêt provincial.  Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) gère le prêt canadien aux étudiants.
Colombie-Britannique Saskatchewan Ontario Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador	UN	Un seul prêt d'études intégré est accordé par les gouvernements fédéral et provincial.	Le CSNPE
Québec Territoires du Nord-Ouest Nunavut	UN	Cette province et ces deux territoires administrent leurs propres programmes de prêts aux étudiants, et ne participent pas au Programme canadien de prêts aux étudiants.  Ces programmes sont en partie financés par des transferts du gouvernement fédéral.	Le gouvernement provincial ou territorial.
Yukon	UN	Un seul prêt du gouvernement fédéral. Le Yukon offre un programme de bourses, mais pas de prêts d'études.	Le CSNPE



## Après avoir obtenu votre prêt— le centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants, gère la part d'origine fédérale des prêts, ainsi que les prêts d'études intégrés. Vous pouvez vous adresser au CSNPE pour toute question ou préoccupation liée au remboursement d'un prêt.

Le CSNPE :

- traite les prêts et bourses;
- prend les mesures nécessaires pour que le montant du prêt soit déposé dans votre compte bancaire;
- peut vous renseigner sur le montant de votre prêt et le montant que vous devez rembourser;
- collabore avec vous pour établir un calendrier de remboursement de votre prêt;
- gère les programmes d'aide au remboursement.

### Le centre de service national de prêts aux étudiants en ligne

Vous pouvez également consulter le site Web du CSNPE pour vérifier l'état du prêt canadien aux étudiants qui vous a été accordé.

Le site Web du CSNPE vous permet de :

- vérifier l'état et les détails des prêts d'études que vous avez déjà reçus;
- vérifier le solde de vos prêts;
- mettre à jour votre adresse postale, votre adresse permanente et d'autres coordonnées;
- réexaminer l'historique de vos transactions et des remboursements de vos prêts;
- recevoir des renseignements sur vos prêts dans un Centre de messages personnel.

**Rendez-vous sur [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) pour accéder au site Web du CSNPE.**

## Que dois-je faire pour demander un prêt?

Vous devez présenter votre demande d'aide financière au gouvernement de votre province ou territoire de résidence.

- Une seule et unique demande suffit aux fins de la plupart des prêts fédéraux et provinciaux et la plupart des subventions fédérales.
- Faites votre demande à partir du site Web du programme provincial d'aide financière aux étudiants. Rendez-vous sur [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) ou consultez la partie 5, à la page 24 du Guide, pour trouver les coordonnées des bureaux provinciaux d'aide financière aux étudiants.
- Vous pouvez remplir votre demande en ligne et l'envoyer par voie électronique ou l'imprimer, la remplir et l'envoyer par la poste.
- Vous pouvez peut-être aussi obtenir les formulaires de demande en vous adressant à une école secondaire ou au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire.
- Le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire évalue votre demande de prêt, confirme votre admissibilité et détermine les montants qui seront accordés par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial ou territorial.

Il faut environ de quatre à six semaines pour évaluer la plupart des demandes de prêt. Si vous soumettez une demande par voie électronique, vous recevrez les résultats plus tôt. Cependant, votre province ou territoire de résidence peut exiger que vous soumettiez des déclarations signées à l'appui de votre demande.

Toute demande d'aide financière adressée à un gouvernement provincial ou territorial est évaluée en vue de l'octroi :

- de prêts canadiens aux étudiants;
- de bourses canadiennes;
- de l'aide financière de votre province ou territoire.

## Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Les dates limites varient. Adressez-vous au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour connaître la date limite qui s'applique. Si vous envoyez votre demande trop tard, vous risquez de ne pas recevoir une partie ou la totalité du prêt auquel vous avez droit.

N'oubliez pas que plus tôt vous présenterez votre demande, plus tôt vous recevrez les résultats de l'évaluation et l'aide financière qui vous revient.

## Quel sera le montant de mon prêt?

Le montant d'aide financière diffère d'un étudiant à l'autre et dépend de l'évaluation des besoins financiers de chacun.

Cette évaluation tient compte de la différence entre les coûts admissibles (dont les frais de scolarité, les frais de subsistance et les frais de transport) et vos ressources (votre propre contribution ainsi que celles de vos parents, de votre époux ou de votre conjoint de fait).

$$\text{COÛTS ADMISSIBLES moins RESSOURCES} = \text{BESOINS FINANCIERS ADMISSIBLES}$$

Vous trouverez l'Estimateur d'aide financière aux étudiants en ligne sur le site [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca). Cet outil vous aidera à connaître le montant d'aide financière fédérale auquel vous pourriez avoir droit.

## Puis-je obtenir un prêt d'études si j'étudie à l'étranger?

Oui, à condition de fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire agréé et d'étudier à temps plein. Si vous songez à poursuivre vos études ailleurs qu'au Canada, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire ou vérifiez la liste des établissements d'enseignement agréés sur [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca).

## Pendant combien de temps puis-je recevoir de l'aide financière?

L'aide financière aux étudiants englobe les prêts et les bourses, mais aussi les intérêts que vous n'aurez pas à payer pendant toute la durée de vos études.

Vous pouvez recevoir une aide financière pendant un maximum de...	si vous...
340 semaines	étudiez à temps plein et avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants le 1 <sup>er</sup> août 1995 ou après cette date.
400 semaines	êtes inscrit à temps plein à un programme d'études menant à un doctorat.
520 semaines	êtes un étudiant ayant une incapacité permanente  OU  étudiez à temps plein et avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants avant le 1 <sup>er</sup> août 1995.

## Puis-je faire appel de la décision si ma demande de prêt est rejetée ou si je suis insatisfait du résultat de l'évaluation de mes besoins financiers?

Oui. Cependant, veuillez d'abord communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour demander le réexamen de votre demande. Si vous souhaitez toujours faire appel de la décision à la suite du réexamen, vous devrez le faire par écrit et fournir tous les documents nécessaires au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire. Le processus d'appel peut prendre de quatre à six semaines.



## Les trop-versés

### Qu'est-ce qu'un trop-versé?

Le trop-versé est une aide financière qu'un étudiant a reçue alors qu'il n'y avait pas droit. Cela peut se produire si votre demande est réévaluée à la suite d'un changement de votre situation. Par exemple, si vous interrompez vos études, si votre revenu change ou si l'on découvre des renseignements inexacts dans votre demande lors d'une vérification, la Direction générale de l'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire peut déterminer que vous avez reçu un trop-versé.

Les montants versés en trop peuvent être déduits de l'aide financière accordée ultérieurement par le Programme canadien de prêts et bourses.

## Bourses canadiennes

Si votre demande de prêt canadien aux étudiants est acceptée, votre admissibilité à l'une ou plusieurs des bourses canadiennes énumérées ci-dessous sera évaluée également. Vous ne devez présenter une demande séparée que pour la Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente. Toutes les bourses canadiennes sont versées en deux portions : la première au début, et la deuxième au milieu de l'année scolaire. Vous pourriez même recevoir plus d'une bourse à la fois. Cependant, dans certaines situations, une bourse peut être convertie en un prêt.

---

Les bourses, c'est de l'argent que vous n'aurez pas à rembourser!

---

### 1. Bourse pour étudiants de famille à faible revenu

Les étudiants qui sont admissibles à un prêt canadien aux étudiants et qui répondent aux conditions d'admissibilité à la Bourse pour étudiants de famille à faible revenu peuvent recevoir 250 \$ par mois pour des études à temps plein. Cette bourse sera offerte tous les ans pendant les études de premier cycle à l'université, dans un collège ou dans

une école de métiers pour un programme d'études d'au moins deux ans (60 semaines). Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin parce que les montants de la bourse sont fixes. Sur le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca), vous trouverez le tableau indiquant les seuils de revenu qui sont utilisés pour évaluer l'admissibilité à cette bourse.

*Exemple A* – Vous êtes admissible à la Bourse pour étudiants de famille à faible revenu, votre programme d'études de premier cycle dure huit mois et vos besoins financiers sont évalués à 1 400 \$. Vous recevrez alors une bourse de 2 000 \$, c'est-à-dire 250 \$ par mois d'études. Comme cette bourse devrait satisfaire vos besoins financiers, vous n'obtiendrez pas de prêt canadien aux étudiants.

*Exemple B* – Vous êtes admissible à la Bourse pour étudiants de famille à faible revenu, votre programme d'études de premier cycle dure huit mois et vos besoins financiers sont évalués à 7 000 \$. Vous recevrez alors une bourse de 2 000 \$, soit 250 \$ par mois d'études, plus 5 000 \$ sous forme de prêt canadien aux étudiants.

### 2. Bourse pour étudiants de famille à revenu moyen

Les étudiants qui sont admissibles à un prêt canadien aux étudiants et qui répondent aux conditions d'admissibilité à la Bourse pour étudiants de famille à revenu moyen peuvent recevoir 100 \$ par mois pour des études à temps plein. Cette bourse sera offerte tous les ans pendant les études de premier cycle à l'université, dans un collège ou dans une école de métiers pour un programme d'études d'au moins deux ans (60 semaines). Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin parce que les montants de la bourse sont fixes. Sur le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca), vous trouverez le tableau indiquant les seuils de revenu qui sont utilisés pour évaluer l'admissibilité à cette bourse.

*Exemple A* – Vous êtes admissible à la fois à un prêt canadien aux étudiants et à cette bourse, votre programme d'études de premier cycle dure huit mois et vos besoins financiers sont évalués à 600 \$. Vous recevrez alors une bourse de 800 \$, soit 100 \$ par mois d'études. Comme cette bourse devrait satisfaire vos besoins

financiers, vous n'obtiendrez pas de prêt canadien aux étudiants.

*Exemple B* – Vous êtes admissible à la fois à un prêt canadien aux étudiants et à cette bourse, votre programme d'études de premier cycle dure huit mois et vos besoins financiers sont évalués à 1 500 \$. Vous recevrez alors une bourse de 800 \$, soit 100 \$ par mois d'études, plus 700 \$ sous forme de prêt canadien aux étudiants.

### 3. Bourse pour étudiants ayant des personnes à charge

Les étudiants de famille à faible revenu qui sont admissibles à un prêt canadien aux étudiants et qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent recevoir 200 \$ par mois pour des études à temps plein, et ce, pour chaque enfant de moins de 12 ans qui se trouve à leur charge. Les étudiants peuvent également être admissibles à la Bourse pour étudiants de famille à faible revenu s'ils sont inscrits à un programme d'études de premier cycle d'une durée d'au moins deux ans.

*Exemple* – Vous avez un enfant à charge, vous êtes admissible à la fois à un prêt canadien aux étudiants et à cette bourse et vos besoins financiers sont évalués à 3 000 \$. Vous recevrez alors une bourse de 1 600 \$.

### 4. Bourse pour étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants ayant une incapacité permanente peuvent recevoir 2 000 \$ par année scolaire. Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin parce que les montants de la bourse sont fixes.

*Exemple* – Vous êtes admissible à la fois à un prêt canadien aux étudiants et à cette bourse et vos besoins financiers sont évalués à 1 400 \$. Vous recevrez alors 2 000 \$, soit le montant fixe de cette bourse. Comme cette dernière devrait satisfaire à vos besoins financiers, vous n'obtiendrez pas de prêt canadien aux étudiants.

**IMPORTANT** : Pour vous assurer que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire. En effet, le processus de demande

diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre.

### 5. Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants ayant une incapacité permanente et qui encourent des frais d'études associés à cette incapacité peuvent recevoir une bourse pouvant aller jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire. Cette aide financière peut, par exemple, aider à payer les services d'un tuteur, d'un preneur de notes ou d'un interprète, ou encore, à payer des aides techniques, comme les appareils de transcription en braille. Une fois votre demande traitée, vous recevrez un avis écrit de votre admissibilité. Il faut présenter une demande séparée pour cette bourse.

*Exemple A* – Vous êtes admissible à la fois à un prêt canadien aux étudiants et à cette bourse et vous avez besoin de 6 400 \$ pour acheter des services spéciaux ou de l'équipement spécialisé. Vous recevrez alors une bourse de 6 400 \$.

*Exemple B* – Vous êtes admissible à la fois à un prêt canadien aux étudiants et à cette bourse et vous avez besoin de 10 000 \$ pour acheter des services spéciaux ou de l'équipement spécialisé. Vous recevrez alors une bourse de 8 000 \$ pour aider à couvrir vos frais.

**IMPORTANT** : Pour vous assurer que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire. En effet, le processus de demande est différent d'une province ou d'un territoire à l'autre et vous serez tenu de fournir des reçus pour justifier les dépenses encourues.

### 6. Bourse pour étudiants à temps partiel

Grâce à cette bourse, les étudiants à temps partiel de familles à faible revenu peuvent recevoir jusqu'à 1 200 \$ par année scolaire.

Le montant de cette bourse est établi selon l'évaluation de vos besoins financiers. Autrement dit, si vos besoins financiers sont évalués à 800 \$, vous recevrez une bourse de 800 \$.



## 7. Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Grâce à cette bourse, les étudiants à temps partiel qui ont un ou deux enfants de moins de 12 ans peuvent recevoir 40 \$ par semaine d'études. Les étudiants à temps partiel qui ont trois enfants ou plus peuvent recevoir 60 \$ par semaine d'études. Cette bourse est offerte aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge et dont les besoins financiers dépassent la valeur de la Bourse pour étudiants à temps partiel de 1 200 \$.

**IMPORTANT :** Les étudiants à temps partiel qui ont à leur charge des personnes handicapées âgées de 12 ans ou plus peuvent également être admissibles à cette bourse. Si tel est votre cas, vous devez prouver que la personne est handicapée. Pour ce faire, vous pouvez présenter un certificat médical ou un document démontrant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées.

### Quel sera l'impact d'une interruption des études sur ma bourse canadienne?

Si vous interrompez vos études ou si vous passez des études à temps partiel aux études à temps plein dans les 30 jours suivant le début des classes, la totalité ou une partie de la bourse canadienne qui vous a été versée pour cette période d'études sera convertie en prêt étudiant, conformément aux conditions indiquées dans votre contrat de prêt. Vous aurez la possibilité de rembourser le trop-versé immédiatement; sinon, ce montant sera ajouté au solde de votre prêt à la date de fin de votre dernière période d'études.

**Note :** Si vous avez interrompu vos études ou si vous êtes maintenant inscrit à temps partiel en raison de circonstances imprévues et inévitables, la décision de convertir votre bourse en prêt pourrait être reconsidérée. Vous devrez cependant présenter des pièces justificatives, et ce, dans un délai de six mois.

### Quel sera l'impact d'une réévaluation sur ma bourse canadienne?

Si une réévaluation de votre demande détermine que vous

avez fourni des informations inexactes vous rendant inadmissible à un prêt canadien aux étudiants pour des études à temps plein ou à temps partiel, une partie ou la totalité de votre bourse canadienne qui a été versée sera convertie en prêt, conformément aux conditions indiquées dans votre contrat de prêt.

## Autres formes d'aide financière aux étudiants

### Bourses de recherche et d'études fédérales

Le gouvernement du Canada n'offre pas seulement des prêts et bourses aux étudiants. Comme il tient à réduire les obstacles financiers et à faciliter l'accès aux études postsecondaires, il fournit des fonds pour verser des bourses d'études et des bourses de recherche.

Les organismes fédéraux suivants offrent également des bourses d'études et de recherche universitaires :

- les Instituts de recherche en santé du Canada ([www.cihir-sc.gc.ca](http://www.cihir-sc.gc.ca))
- le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada ([www.nserc-crsng.gc.ca](http://www.nserc-crsng.gc.ca))
- le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ([www.sshrc-crsh.gc.ca](http://www.sshrc-crsh.gc.ca))

### Subvention incitative aux apprentis (SIA)

La **Subvention incitative aux apprentis (SIA)** est un montant imposable de 1 000 \$ par année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par personne. La SIA est offerte aux apprentis inscrits une fois qu'ils ont terminé avec succès la première ou la deuxième année (ou l'équivalent) d'un programme d'apprentissage d'un métier désigné **Sceau rouge**.

En particulier, la **SIA** vise à :

- **faciliter l'accès à l'apprentissage** dans les métiers désignés Sceau rouge. Ainsi, la SIA aide les apprentis à payer des dépenses telles que l'achat d'outils et d'autre matériel requis pour l'apprentissage en milieu de travail ainsi que les déplacements associés à la formation en classe;
- **encourager les progrès de l'apprenti** dans sa formation technique et sa formation en milieu de travail dès

les premières années de son programme d'apprentissage pour qu'il bénéficie du soutien nécessaire pour obtenir son certificat de qualification;

- **promouvoir la mobilité interprovinciale** en augmentant le nombre d'apprentis qui demeurent dans les métiers désignés Sceau rouge et obtiennent leur certificat de compagnon, lequel est reconnu par des employeurs partout au Canada.

### Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)

La **Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)** est un montant imposable de 2 000 \$ offert aux apprentis inscrits qui achèvent leur formation en apprentissage et qui obtiennent un certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### La SAFA vise à :

- **faciliter l'accès** à l'apprentissage dans les métiers désignés Sceau rouge. Ainsi, elle aide les apprentis à payer des dépenses telles que l'achat d'outils et d'autre matériel requis pour l'apprentissage en milieu de travail ainsi que les déplacements associés à la formation en classe;
- **encourager les progrès de l'apprenti** dans sa formation technique et sa formation en milieu de travail dès les premières années de son programme d'apprentissage pour qu'il bénéficie du soutien nécessaire pour obtenir son certificat de qualification;
- **faciliter la mobilité interprovinciale** en augmentant le nombre d'apprentis qui demeurent dans les métiers désignés Sceau rouge et obtiennent leur certificat de compagnon.

Grâce à la SIA et à la SAFA, les apprentis qui ont obtenu leur certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge pourraient recevoir une bourse d'un montant maximal de 4 000 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SIA et la SAFA, veuillez consulter le [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca).

## Bourses d'études

### Recherche de bourses d'études

Le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) offre un outil de recherche de bourses d'études en collaboration avec le site [Boursetudes.com](http://Boursetudes.com). Cet outil canadien permet aux étudiants des niveaux secondaire, collégial et universitaire de trouver des renseignements sur les bourses d'études et les autres formes d'aide financière offertes par le secteur privé et les organismes sans but lucratif.

### Autres ressources en ligne pour aider à planifier et à financer les études

#### Jeunesse.gc.ca

Ce site du gouvernement fédéral s'adresse aux Canadiens âgés de 15 à 30 ans qui cherchent de l'information et des outils sur la formation, l'emploi et les possibilités de carrière. Il présente plus de 250 programmes, services et ressources qui peuvent aider les jeunes à effectuer la transition entre l'école et le milieu du travail. Il fournit aussi des coordonnées telles que des sites Web, ainsi qu'un index des programmes et des organismes.

Rendez-vous sur [Jeunesse.gc.ca](http://Jeunesse.gc.ca) pour vous renseigner sur les sujets suivants :

- les prix, bourses d'études, bourses de recherche et autres subventions;
- les outils d'information sur les carrières;
- l'aide aux études et autres formes d'assistance;
- l'entrepreneuriat;
- les outils de recherche d'emploi;
- le développement des compétences et les possibilités d'apprentissage;
- les voyages;
- les occasions d'acquérir de l'expérience de travail au Canada et à l'étranger.

## PARTIE 2 :

# Pendant vos études



### Conseils pour vous aider à gérer votre prêt étudiant

- Lisez toute communication que vous recevrez au sujet de votre prêt ou de votre bourse du gouvernement fédéral.
- Conservez toute la documentation sur votre prêt (par exemple, les documents importants et les lettres) à un seul endroit.
- Écrivez le numéro de votre dossier de prêt sur toute la correspondance que vous enverrez au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).
- À partir de [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca), inscrivez-vous aux services en ligne du CSNPE pour pouvoir consulter votre dossier de prêt, mettre à jour votre adresse postale et vérifier d'autres renseignements personnels.
- Gardez le contact et informez le CSNPE et l'institution financière qui gère votre prêt si :
  - vous changez d'adresse, de nom ou de numéro de téléphone;
  - vous interrompez vos études ou changez d'établissement d'enseignement;
  - votre date de remise des diplômes est reportée.
- Pour toute question, communiquez avec le CSNPE ou l'institution financière qui gère votre prêt.

### Dois-je rembourser le prêt pendant mes études?

Non, vous n'êtes pas obligé d'effectuer des versements pendant vos études. En outre, le gouvernement du Canada et/ou votre province ou territoire paiera les intérêts sur votre prêt d'études pendant toute la durée de vos études à temps plein, pourvu que vous ne dépassiez pas la période limite d'aide financière, soit 340 semaines d'études à temps plein.

### Est-ce que des intérêts s'appliquent sur mes prêts si je suis encore aux études?

**Si vous avez reçu des prêts à titre d'étudiant à temps plein pendant plus de 340 semaines d'études**, trois options s'offrent à vous : commencer à rembourser vos prêts, ne payer que l'intérêt mensuel ou ne faire aucun versement avant d'avoir terminé vos études. Veuillez noter, cependant, que les intérêts s'accumulent sur le solde du prêt dès que vous dépassez le nombre maximal de semaines, comme l'indique le tableau suivant.

Vous pouvez recevoir une aide financière pour un maximum de...	si vous....
340 semaines	étudiez à temps plein et vous avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants le 1er août 1995 ou après cette date
400 semaines	êtes inscrit à temps plein à un programme d'études menant à un doctorat
520 semaines	êtes un étudiant ayant une incapacité permanente  OU  étudiez à temps plein et avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants avant le 1er août 1995

### Qu'arrive-t-il à mon prêt si je décide de prendre une année de congé avant de retourner aux études?

On vous demandera de commencer à rembourser votre prêt ainsi que les intérêts courus six mois après que vous aurez :

- obtenu votre diplôme;
- abandonné vos études;
- interrompu vos études ;
- après que tu as cessé d'étudier à temps plein pour étudier à temps partiel.

Vous devrez donc effectuer le premier versement au plus tard le dernier jour du septième mois après la fin de votre dernière période d'études. Les intérêts s'accumulent sur le solde de votre prêt du gouvernement fédéral pendant cette période de grâce de six mois. Toutefois, si vous retournez aux études à plein temps et en informez vos prêteurs en confirmant votre inscription, votre prêt peut de nouveau

être exempt d'intérêt.

Exemple :

- Date de la fin des études : le 30 avril 2011
- Date du début de la période de grâce de six mois (l'intérêt commence à courir) : le 1<sup>er</sup> mai 2011
- Date de la fin de la période de grâce de six mois : le 31 octobre 2011
- Date du premier remboursement du prêt : le 30 novembre 2011

### Qu'arrive-t-il si je décide de retourner aux études?

Si vous retournez aux études à temps plein dans les six mois après le dernier jour confirmé d'études à temps plein, vous n'aurez pas à payer les intérêts de votre prêt. Vous devez cependant informer le Centre de service national de prêts aux étudiants que vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein. Vous devrez d'abord vous adresser au bureau d'aide financière aux étudiants de votre école ou au Centre de service national de prêts aux étudiants pour obtenir les formulaires à remplir.

### Dois-je confirmer mon inscription même si je n'obtiens pas de prêt cette année?

Oui, si vous avez obtenu des prêts d'études par le passé, mais ne comptez pas en demander cette année (ou si vous n'êtes pas admissible cette année à un prêt étudiant), vous devez quand même informer le Centre de service national de prêts aux étudiants et tout autre organisme prêteur que vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein. De cette façon, on ne vous demandera pas de commencer à rembourser votre prêt pendant que vous poursuivez vos études à temps plein. En outre, vous bénéficierez de l'exemption d'intérêt ou de la période de grâce. Les étudiants inscrits à temps partiel ne sont pas tenus de rembourser leur prêt, mais l'intérêt continuera à courir.



## PARTIE 3 :

# Pour rembourser votre prêt

Pour tous vos prêts d'études, la période de remboursement commence à la date où vous recevez votre diplôme, interrompez vos études ou dépassez la fin de la période limite d'aide financière (340 semaines d'études à temps plein, sauf quelques exceptions). La période de remboursement se termine lorsque vous avez remboursé tout l'argent emprunté.

En tant qu'emprunteur, vous devez assumer vos responsabilités et vos obligations. Il est donc important que vous compreniez bien les conditions de votre prêt. N'oubliez pas que les prêts d'études sont de véritables prêts – comme les prêts automobiles et les hypothèques – et qu'il faut les rembourser.

### Quelles sont mes responsabilités?

Vous avez la responsabilité :

- de signer un contrat de prêt consolidé;
- de rembourser votre prêt et les intérêts accumulés;
- d'informer les organismes prêteurs (par exemple le CSNPE) de tout changement de vos coordonnées.

### Qu'est-ce que la consolidation?

La consolidation consiste à combiner les prêts reçus pendant plusieurs années en un seul. Dans le cas des prêts d'études, cela veut dire que l'on rembourse à la fois tous les prêts fédéraux reçus après le 1<sup>er</sup> août 2000, les prêts fédéraux-provinciaux intégrés ainsi que les prêts provinciaux ou territoriaux. Les prêts reçus avant le 1<sup>er</sup> août 2000 font l'objet d'un contrat de prêt consolidé distinct administré par votre établissement financier.

Le contrat de prêt consolidé est un document juridique qui précise les détails et les conditions qui ont fait l'objet d'une entente entre vous et votre institution financière et/ou le Centre de service national de prêts aux étudiants au sujet du remboursement de vos prêts d'études.

Au cours de la période de grâce de six mois suivant la fin de vos études, le Centre de service national de prêts aux étudiants vous enverra par la poste le contrat de prêt consolidé pour vos prêts fédéraux ou vos prêts intégrés.

Ce contrat contient les renseignements suivants :

- le montant total du prêt;
- le taux d'intérêt;
- le calendrier de remboursement;
- le montant des versements prévus;
- le temps qu'il vous faudra pour rembourser votre prêt (la période d'amortissement).

Lisez et remplissez bien le formulaire du contrat avant de le retourner. Le fait de signer le contrat vous permettra de présenter une demande d'aide au remboursement au cas où vous éprouveriez des difficultés financières.

Selon le genre de prêt conclu et l'organisme prêteur, vous devrez peut-être signer plusieurs contrats. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire (les coordonnées sont à la page 24).

Province ou territoire de résidence	Remboursement d'un ou de deux prêts?	Combien de contrats de prêts consolidés devrez-vous signer?	Qui s'occupe de l'administration?
Manitoba Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard	DEUX	Vous devez signer deux contrats de prêts consolidés : l'un pour le prêt accordé par le gouvernement du Canada et l'autre pour celui du gouvernement de la province.	Pour un prêt étudiant provincial : une institution financière, un prestataire de services ou le bureau provincial d'aide financière aux étudiants.  Pour un prêt canadien aux étudiants : le CSNPE
Colombie-Britannique  (Visitez Cibleétudes.ca et <a href="http://www.StudentAidBC.ca">www.StudentAidBC.ca</a> pour connaître les changements à venir au remboursement des prêts d'études dans cette province.)	DEUX	Si le remboursement de votre prêt débute avant juillet 2012, vous pourriez être tenu de signer deux contrats de prêts consolidés : l'un pour le prêt accordé par le gouvernement du Canada et l'autre pour celui du gouvernement de la province. À compter de juillet 2012, tous les emprunteurs qui remboursent un prêt seront tenus de signer un nouveau contrat de prêt consolidé pour le remboursement d'un tel prêt d'études intégré.	Pour un prêt d'études provincial : une institution financière, un prestataire de services ou le bureau provincial d'aide financière aux étudiants.  Pour un prêt canadien aux étudiants : le CSNPE
Alberta	UN	Vous ne signerez qu'un seul contrat de prêt consolidé avec le CSNPE pour votre prêt canadien aux étudiants. En signant votre accord-cadre pour recevoir un prêt de l'Alberta, votre accord agit comme contrat de prêt consolidé pour votre prêt d'études de l'Alberta.	Pour un prêt d'études provincial : une institution financière  Pour un prêt canadien aux étudiants : le CSNPE
Saskatchewan Ontario Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador	UN	Vous devez signer un seul contrat de prêt consolidé pour le remboursement de votre prêt d'études intégré accordé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial.	Le CSNPE
Yukon	UN	Vous devez signer un seul contrat de prêt consolidé pour votre prêt canadien aux étudiants, car le Yukon offre seulement un programme de bourses.	Le CSNPE



## Quand dois-je commencer à rembourser mon prêt?

Après la fin ou l'interruption de vos études, vous disposez d'une période de six mois avant de devoir commencer à rembourser votre prêt. Cette « période de grâce » commence le premier jour du mois suivant l'obtention de votre diplôme ou l'interruption de vos études. Vous n'aurez aucun versement à faire pendant cette période, mais les intérêts commenceront à s'accumuler.

Votre premier versement devra être fait au plus tard le dernier jour du septième mois après la date de fin de la période de vos études ou l'interruption de ces dernières.

Exemple :

- Date de la fin des études : le 30 avril 2011
- Date du début de la période de grâce de six mois (l'intérêt commence à courir) : le 1<sup>er</sup> mai 2011
- Date de la fin de la période de grâce de six mois : le 31 octobre 2011
- Date du premier remboursement du prêt : le 30 novembre 2011

## Dois-je rembourser mon prêt canadien aux étudiants au Centre de service national de prêts aux étudiants ou bien à une institution financière?

- Vous devez rembourser les prêts canadiens aux étudiants obtenus le **1<sup>er</sup> août 2000 ou après cette date** au Centre de service national de prêts aux étudiants.
- Vous devez rembourser les prêts canadiens aux étudiants obtenus **avant le 1<sup>er</sup> août 2000** à votre institution financière.

## Quel taux d'intérêt s'applique à mon prêt canadien aux étudiants?

Lorsque vous recevez votre contrat de prêt consolidé, vous pouvez choisir un taux d'intérêt fixe ou variable.

- Taux d'intérêt fixe – il s'agit d'un taux qui est 5 % plus élevé que le taux préférentiel au moment de consolider

vos prêts. Le taux fixe reste invariable.

- Taux d'intérêt variable – il s'agit d'un taux qui est toujours 2,5 % plus élevé que le taux préférentiel, lequel peut augmenter ou diminuer tout au long de votre période de remboursement. Si vous choisissez le taux d'intérêt variable, vous aurez la possibilité de le changer en un taux fixe à tout moment.

Vous pouvez utiliser l'Estimateur de remboursement des prêts qui se trouve sur le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) pour connaître l'option qui vous convient le mieux.

Les taux d'intérêt des prêts intégrés et des prêts provinciaux peuvent être différents. Vérifiez auprès de votre province ou territoire pour en savoir plus.

## Puis-je demander un crédit d'impôt pour l'intérêt que je paie sur mon prêt d'études?

Oui, le crédit d'impôt vous permet de déduire les intérêts que vous payez chaque année sur vos prêts d'études. Le crédit s'applique aux intérêts versés au titre des prêts d'études tant fédéraux que provinciaux. Vous recevrez par la poste les documents pertinents que vous pourrez ensuite annexer à votre déclaration de revenus.

Le crédit ne s'applique pas aux intérêts versés au titre d'un prêt accordé par un prêteur privé, comme dans le cas des étudiants qui ont obtenu une marge de crédit auprès d'une institution financière.

## Qu'arrivera-t-il si j'ai de la difficulté à rembourser mon prêt?

Dans ce cas, sachez que le gouvernement du Canada a conçu des mesures d'aide au remboursement à votre intention (si vous y êtes admissible).

Certaines provinces et certains territoires ont créé leurs propres programmes d'aide au remboursement qui sont distincts de ceux du gouvernement fédéral. Vous êtes donc invité à communiquer avec votre province ou territoire pour vous renseigner.

Comme c'est le cas pour tous les genres de prêts, vous êtes dans l'obligation de faire vos versements à temps

pour rembourser votre prêt d'études. Si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt, communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants afin de poser des questions, de demander des précisions et de vous renseigner sur les mesures d'aide au remboursement offertes par le gouvernement du Canada.

### Qu'arrivera-t-il si je ne rembourse pas mon prêt aux échéances prévues?

Si vous ne remboursez pas votre prêt selon le calendrier prévu, votre compte sera considéré comme étant en souffrance, voire en défaut de paiement, ce qui peut abaisser votre cote de solvabilité. Une mauvaise cote de solvabilité peut vous empêcher d'obtenir des prêts, de louer un logement, et même de décrocher certains emplois.

## Mesures d'aide au remboursement

### Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) aide les emprunteurs qui éprouvent des difficultés à rembourser leur prêt d'études. Il aide les emprunteurs à gérer le remboursement de leur prêt en leur permettant d'effectuer des versements raisonnables, adaptés à leur situation financière.

#### Dans le cadre de ce programme :

- La période de remboursement d'un emprunteur ne devrait pas dépasser 15 ans.
- Des versements abordables seront établis en fonction du revenu de l'emprunteur et de la taille de sa famille. Vous ne serez pas tenus d'effectuer des versements qui dépassent 20 % de votre revenu familial brut.
- Pour bénéficier du PAR, vous devez présenter une demande tous les six mois; l'inscription n'est pas automatique.
- Dans certains cas, l'emprunteur ne sera pas tenu de faire des versements tant que son revenu n'aura pas augmenté.

---

L'Estimateur d'aide au remboursement du site [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca) peut vous aider à estimer vos versements mensuels.

---

### Comment fonctionne le PAR?

Le PAR fonctionne en deux étapes pour vous aider à entièrement rembourser votre prêt d'études dans une période de 15 ans, selon votre situation financière.

**Étape I :** Cette étape s'applique d'habitude aux cinq premières années de la participation au PAR.

- Les emprunteurs admissibles à l'étape I peuvent être tenus d'effectuer des versements abordables qui serviront à rembourser leur capital. Rembourser le capital d'abord permet de réduire la dette totale.
- Le gouvernement du Canada acquittera les intérêts qui ne sont pas couverts par les versements abordables de l'emprunteur.
- Un maximum de 20 % du revenu familial brut de l'emprunteur bénéficiant du PAR sera consacré au remboursement du prêt. Aucun remboursement n'est requis si le revenu de l'emprunteur est très bas.

**Étape II :** Cette étape commence dès la fin de l'étape I ou après une période de remboursement de 10 ans.

- Le gouvernement du Canada continuera d'acquitter les intérêts et commencera à payer la partie du capital du prêt qui n'est pas couverte par les versements abordables de l'emprunteur.
- Le solde du prêt devrait être remboursé progressivement, de manière à ce que la dette soit acquittée entièrement dans un délai de 15 ans.
- Pendant toute cette période, s'il y a lieu, les emprunteurs doivent respecter les mêmes critères d'admissibilité, effectuer leurs demandes selon les mêmes modalités et procéder à des versements abordables.



## Suis-je admissible?

Pour être admissible au PAR, vous devez :

- être un résident du Canada;
- avoir signé et retourné votre contrat de prêt consolidé au Centre de service national de prêts aux étudiants;
- répondre à certains critères financiers.

Vous pouvez utiliser l'Estimateur d'aide au remboursement qui se trouve sur [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) pour estimer vos versements mensuels.

## Que dois-je faire pour présenter une demande?

Pour bénéficier du PAR, vous devez présenter une demande. L'inscription n'est pas automatique.

- Appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) au 1-888-815-4514 pour vous procurer un formulaire de demande ou obtenir de plus amples renseignements au sujet du PAR.
- Remplissez le formulaire de demande et faites-le parvenir au CSNPE en annexant les documents nécessaires pour appuyer votre demande.
- Vous pouvez également imprimer les formulaires de demande depuis le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca).
- Vous pouvez également remplir les formulaires du PAR en ligne. Il vous suffit d'accéder à votre compte en ligne du CSNPE sur [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) et de sélectionner « Aide au remboursement » pour suivre les étapes du processus de demande. Une fois que vous en aurez terminé, vous n'aurez qu'à imprimer le formulaire, le signer, le dater, puis le faire parvenir au CSNPE par la poste ou par télécopieur en annexant les documents nécessaires pour appuyer votre demande.

**IMPORTANT:** Le CSNPE doit avoir dans ses dossiers une copie signée de votre contrat de prêt consolidé pour que vous soyez admissible au PAR. Sinon, on vous préparera un contrat en ligne que vous devrez imprimer, signer et retourner avec votre demande.

## Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente (PAR-IP)

Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente (PAR-IP) aide les emprunteurs ayant une incapacité permanente qui éprouvent des difficultés à rembourser leurs prêts d'études à gérer le remboursement de ces prêts au moyen de versements raisonnables, adaptés à leur situation financière.

## Dans le cadre de ce programme :

- Le montant des versements sera établi en fonction du revenu et de la capacité de rembourser le prêt et les coûts liés à l'incapacité (frais médicaux non assurés, soins spéciaux et autres coûts) de l'emprunteur.
- Un maximum de 20 % du revenu familial brut de l'emprunteur bénéficiant du PAR-IP sera consacré au remboursement du prêt.
- Pour bénéficier du PAR-IP, vous devez présenter une demande tous les six mois; l'inscription n'est pas automatique.
- Dans certains cas, l'emprunteur ne sera pas tenu de faire des versements tant que son revenu n'aura pas augmenté.
- La période de remboursement d'un emprunteur ayant une incapacité permanente et bénéficiant du PAR-IP ne devrait pas dépasser 10 ans.

## Que dois-je faire pour présenter une demande?

Pour bénéficier du PAR-IP, vous devez présenter une demande; l'inscription n'est pas automatique.

- Appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), au 1-888-815-4514, pour vous procurer un formulaire de demande ou obtenir de plus amples renseignements au sujet du PAR-IP.

- Remplissez le formulaire de demande et faites-le parvenir au CSNPE en annexant les documents nécessaires pour appuyer votre demande.
- Vous pouvez également remplir les formulaires du PAR-IP en ligne. Il vous suffit d'accéder à votre compte en ligne du CSNPE sur [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) et de sélectionner « Aide au remboursement » pour suivre les étapes du processus de demande. Une fois que vous aurez terminé, vous n'avez qu'à imprimer le formulaire, le signer, le dater, puis le faire parvenir au CSNPE par la poste ou par télécopieur en annexant les documents nécessaires pour appuyer votre demande.

### Révision des conditions

Si vous êtes incapable de rembourser votre prêt, vous pouvez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) pour demander une révision des conditions, ce qui permettra de réduire le montant de vos versements mensuels en prolongeant la période au cours de laquelle vous rembourserez votre prêt. Cependant, avec le temps, cela fera accroître le montant des intérêts que vous aurez à payer.

### Que dois-je faire pour présenter une demande?

- Accédez à votre compte en ligne du CSNPE sur [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) et utilisez l'outil Personnalisez votre estimateur de remboursement pour créer une demande en ligne de révision des conditions. Cet outil vous laisse entrevoir les répercussions d'une révision des conditions sur les intérêts que vous payez et sur la durée du remboursement de votre prêt. Une fois que vous aurez terminé, vous n'aurez qu'à imprimer votre formulaire de demande, le signer, le dater, puis le faire parvenir au CSNPE par la poste ou par télécopieur.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, appelez le CSNPE au 1-888-815-4514 ou communiquez avec votre institution financière.

## Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité grave et permanente

### Disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants ayant une incapacité grave et permanente, qui ne peuvent ni travailler, ni fréquenter un établissement postsecondaire et qui ne seront jamais en mesure de rembourser leur prêt pourraient bénéficier de l'annulation de leur dette d'études. Veuillez appeler le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), au 1-888-815-4514, pour connaître les détails du processus de demande et d'approbation.



**Aide financière aux étudiants** : L'aide financière accordée aux étudiants peut prendre la forme de prêts, de bourses, de programmes d'alternance travail-études, d'exemption d'intérêts pour les étudiants à temps plein ou de tout autre type d'aide financière qui permet aux étudiants d'assumer les coûts liés à leurs études postsecondaires.

**Capital** : Montant initial du prêt d'études, sans les frais d'intérêt. Ce montant peut également inclure toute bourse convertie en prêt.

**Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)** : Le CSNPE gère l'ensemble des prêts d'études canadiens et des prêts d'études intégrés qui ont été accordés à partir du 1<sup>er</sup> août 2000. Il traite votre certificat de prêt et prend les mesures nécessaires pour que le montant du prêt soit déposé dans votre compte bancaire. Il vous aide à savoir le montant de votre prêt et le montant que vous aurez à rembourser. Il administre les programmes d'aide au remboursement et collabore avec vous pour établir un calendrier de remboursement. Vous pouvez communiquer avec le CSNPE en composant le 1-888-815-4514. Vous devez également vous inscrire pour ouvrir un compte en ligne du CSNPE pour vous aider à suivre et à gérer votre prêt.

**Certificat d'admissibilité et contrat de prêt canadien aux étudiants** : Aussi appelés documents de prêt de l'étudiant, le certificat d'admissibilité et le contrat de prêt canadien aux étudiants confirment que vous avez accepté les modalités du prêt.

**Confirmation d'inscription** : Après que vous avez rempli votre certificat de prêt en ligne ou à la main, votre établissement d'enseignement postsecondaire doit le signer et le dater afin de confirmer votre inscription aux

études à temps plein, puis le faire parvenir à vos prêteurs. Vous continuerez ainsi de bénéficier d'une exemption d'intérêts sur votre prêt et n'aurez pas à commencer à le rembourser pendant vos études à temps plein.

**Contrat de prêt consolidé** : Ce document juridique précise les détails et les conditions de votre entente de remboursement avec l'organisme prêteur, qui peut être une institution financière ou le Centre de service national de prêts aux étudiants. Selon le genre de prêts conclus et l'organisme prêteur, vous devrez peut-être signer plusieurs contrats de prêt consolidés.

**Contribution parentale** : Montant que les parents d'étudiants célibataires encore à leur charge devraient normalement payer pour les études de leurs enfants, selon leurs moyens financiers. Les contributions parentales varient en fonction du revenu et de la taille de la famille.

**Date de début/fin de la période d'études** : La période d'études correspond à l'année scolaire qu'un établissement d'enseignement agréé considère comme étant normale (p. ex. de septembre à avril). La date de début correspond au premier jour du mois où vous commencez vos cours; la date de fin est le dernier jour du mois où vous les terminez. À titre d'exemple, une année scolaire typique pourrait se poursuivre du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril.

**Décaissement** : Le fait de vous verser le montant de votre prêt d'études après le traitement de votre demande de prêt.

**Défaut de paiement :** On considère qu'il y a défaut de paiement de votre prêt canadien aux étudiants lorsque vos paiements mensuels sont en retard d'au moins neuf mois et qu'il faut prendre des mesures pour récupérer les montants dus. Vous compromettez alors votre éventuelle admissibilité à toute forme d'aide financière destinée aux étudiants. Vous risquez aussi de ne plus être admissible au Programme d'aide au remboursement.

**En souffrance :** On considère que votre prêt canadien aux étudiants est en souffrance quand vos paiements mensuels sont en retard.

**Établissement agréé :** Établissement d'enseignement postsecondaire qui répond aux critères d'admissibilité provinciaux et fédéraux, de sorte que les étudiants qui le fréquentent peuvent demander une aide financière au gouvernement. Veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire, ou consultez le site [Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca) pour prendre connaissance de la liste des établissements agréés.

**Établissement d'enseignement postsecondaire :** Ce terme peut désigner, par exemple, un collège, un institut de technologie, une université, une école de métiers, une école de formation professionnelle ou un collège d'enseignement professionnel.

**Études postsecondaires :** Des études que l'on entreprend après avoir fait des études secondaires.

**Évaluation des besoins financiers :** La démarche par laquelle on calcule la différence entre les dépenses admissibles liées aux études et les sommes que vous pouvez fournir pour couvrir ces dépenses, y compris vos économies, le revenu provenant d'emplois à temps partiel et d'emplois d'été, ainsi que le soutien de vos parents et de votre famille, s'il y a lieu.

**Exemption d'intérêts :** Le gouvernement du Canada paiera les intérêts sur votre prêt canadien aux étudiants aussi longtemps que vous étudiez à temps plein et que vous pourrez attester votre inscription auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Si des prêts vous ont été accordés avant le 1<sup>er</sup> août 2000, vous devez informer l'organisme prêteur (votre banque ou le CSNPE) que vous étudiez à temps plein pour bénéficier d'une exemption d'intérêts.

**Incapacité grave et permanente :** Limitation fonctionnelle causée par un trouble physique ou mental qui empêche l'emprunteur d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour faire des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et qui durera toute sa vie.

**Incapacité permanente :** Limitation fonctionnelle causée par un trouble physique ou mental qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour faire des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et qui durera toute sa vie.

**Institution financière :** Banque, coopérative de crédit ou caisse populaire responsable des prêts d'études canadiens consentis avant le 1<sup>er</sup> août 2000.

**Intérêt :** Frais que vous versez parce que vous avez emprunté de l'argent. Le pourcentage utilisé pour calculer l'intérêt sur votre prêt s'appelle le taux d'intérêt. Lorsque vient le temps de rembourser votre prêt, vous pouvez choisir un taux d'intérêt fixe ou variable.

**Période de grâce :** Période de six mois qui suit la fin ou l'interruption de vos études. Pendant cette période, vous n'êtes pas obligé de rembourser votre prêt. Cependant, comme les intérêts commencent à s'accumuler au cours de cette période sur la somme empruntée, vous aurez aussi à les rembourser. Vous pouvez donc choisir d'ajouter le montant des intérêts au capital, mais, dans ce cas, vous ne pourrez déduire ces intérêts lors de votre déclaration de revenus. En effet, il ne s'agit pas ici d'une exemption d'intérêts.

**Personne à charge :** Un enfant à charge (y compris un enfant adopté, un enfant en famille d'accueil et l'enfant d'un conjoint) désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- un enfant âgé de 18 ans ou moins qui est entièrement à la charge de l'étudiant ou de son conjoint ou conjoint de fait;
- un étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'études secondaires ou postsecondaires, et qui répond à la définition d'« étudiant célibataire à charge ».



**Personnes protégées :** Les personnes protégées sont des immigrants à qui Citoyenneté et Immigration Canada ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada accorde la « protection des réfugiés ». Ces personnes peuvent être des « réfugiés au sens de la Convention » ou des « personnes à protéger ». Pour obtenir plus de renseignements au sujet des personnes protégées, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

**Prêt d'études intégré :** Le gouvernement du Canada et certaines provinces ont combiné leurs programmes respectifs de prêts d'études pour que les étudiants à temps plein puissent obtenir des prêts intégrés. Les prêts intégrés combinent du financement des deux ordres de gouvernement. Si vous résidez en Colombie-Britannique, en Ontario, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador, vous êtes peut-être admissible à un prêt d'études intégré, c'est-à-dire que vous recevrez un seul prêt financé conjointement par le gouvernement fédéral et la province. Lorsque viendra le temps de rembourser votre prêt, vous suivrez un seul programme de remboursement, ce qui vous évitera d'avoir à rembourser le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral séparément.

**Programme d'aide au remboursement (PAR) :** Le Programme d'aide au remboursement est offert aux emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants. Le Programme aide les emprunteurs à gérer le remboursement de leur prêt en leur permettant d'effectuer des versements raisonnables et adaptés à leur situation financière.

**Programme de prêt non intégré :** Les prêts du gouvernement fédéral et de certaines provinces et territoires ne sont pas combinés dans le cadre de ce programme. Si c'est le cas dans la province ou dans le territoire où vous demeurez, vous recevrez donc et devrez rembourser deux prêts distincts. Vous n'avez cependant qu'une seule demande à présenter.

**Programme du Sceau rouge :** Le programme de normes interprovinciales « Sceau rouge » (Programme du Sceau rouge) a été mis en place il y a plus de 50 ans pour

encourager et faciliter la mobilité de la main-d'œuvre spécialisée du Canada. Il s'est imposé aujourd'hui comme une norme d'excellence pour l'industrie. Grâce à ce programme, les travailleurs qualifiés qui réussissent à l'examen interprovincial du Sceau rouge peuvent faire apposer le symbole du Sceau rouge sur leur certificat provincial ou territorial. Ce sceau confirme leur compétence et leur assure la reconnaissance de leur certificat dans tout le Canada, sans autre examen.

**Province ou territoire de résidence :** Désigne la province ou le territoire où vous avez le plus récemment habité pendant au moins 12 mois de suite, sans compter le temps passé à l'extérieur de la province comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

**Seuil de faible revenu :** Les seuils de faible revenu sont les revenus sous lesquels une famille d'une taille donnée consacre une plus grande part de son revenu aux nécessités de la vie, c'est-à-dire la nourriture, le logement et l'habillement, comparée à une famille au revenu moyen.

**Seuil de revenu moyen :** Le seuil de revenu moyen est une mesure du coût de la vie qui tient compte des sommes que des familles de différentes tailles doivent consacrer au logement, à la nourriture, à l'entretien du logement, à la garde des enfants, aux articles et accessoires d'ameublement, à l'habillement, au transport, à la santé, aux soins personnels et à diverses autres dépenses.

**Taux fixe :** Un taux fixe est un taux d'intérêt stable.

**Taux préférentiel :** Taux d'intérêt de référence qui est fixé par la Banque du Canada. Ce taux peut varier au cours de la période de remboursement.

**Taux variable :** Un taux variable est un taux d'intérêt qui varie selon le taux préférentiel.

**Versement abordable :** Un montant de remboursement mensuel qui n'entraîne pas de difficulté financière chez l'emprunteur. Ce montant est établi selon le revenu familial et la taille de la famille de l'emprunteur. Le versement abordable est calculé dans le cadre d'une demande

auprès du Programme d'aide au remboursement ou du Programme d'aide au remboursement pour emprunteurs ayant une incapacité permanente.

**Versement exigé :** Le versement exigé est calculé lors du traitement d'une demande auprès du Programme d'aide au remboursement ou du Programme d'aide au remboursement pour emprunteurs ayant une incapacité permanente. Le versement exigé ne correspond pas nécessairement aux versements fixés par les emprunteurs dans leur contrat de prêt consolidé.



## PARTIE 5 :

# Coordonnées

Si vous avez obtenu des prêts d'études provinciaux ou territoriaux en plus de ceux du gouvernement du Canada, vous devez communiquer avec l'institution financière qui administre vos prêts.

### Centre de service national de prêts aux étudiants

1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)

800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, il faut d'abord composer l'indicatif du pays)

Téléscripteur : 1-888-815-4556

[nslsc.canlearn.ca/fra/](http://nslsc.canlearn.ca/fra/)

### Programme canadien de prêts aux étudiants

Programme canadien de prêts aux étudiants  
Ressources humaines et Développement  
des compétences Canada  
C.P. 2090, succursale D  
Ottawa (Ontario), K1P 6C6

[Cibletudes.ca](http://Cibletudes.ca)

[info@cibletudes.ca](mailto:info@cibletudes.ca)

### Bureaux d'aide financière aux étudiants des provinces et territoires

#### Alberta

Student Funding Contact Centre  
780-427-3722 (région d'Edmonton)  
1-800-222-6485 (ailleurs au Canada)

[www.alis.alberta.ca/studentsfinance](http://www.alis.alberta.ca/studentsfinance)

#### Colombie-Britannique

StudentAid BC  
250-387-6100 (région de Victoria)  
604-660-2610 (région de Vancouver)  
1-800-561-1818  
Téléscripteur : 250-952-6832

[www.studentaidbc.ca](http://www.studentaidbc.ca)

#### Île-du-Prince-Édouard

Student Financial Services  
902-368-4640

[www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)

#### Manitoba

Aide aux étudiants du Manitoba  
204-945-6321 (région de Winnipeg)  
1-800-204-1685  
Téléscripteur : 1-866-209-0696

[www.manitobastudentaid.ca](http://www.manitobastudentaid.ca)

## Nouveau-Brunswick

Services financiers pour étudiants  
506-453-2577 (région de Fredericton et à l'extérieur  
de la zone sans frais)  
1-800-667-5626

[www.aideauxetudiants.gnb.ca](http://www.aideauxetudiants.gnb.ca)

## Nouvelle-Écosse

Student Assistance Office  
902-424-8420  
1-800-565-8420  
Téléscripteur : 902-424-2058

[www.studentloans.ednet.ns.ca](http://www.studentloans.ednet.ns.ca)

## Nunavut

Bureau de l'aide financière aux étudiants du Nunavut  
1-877-860-0680  
867-473-2600 (Qikiqtani)  
1-800-567-1514 (Qikiqtani)  
867-645-5040 (Kivalliq)  
1-800-953-8516 (Kivalliq)  
867-983-4031 (Kitikmeot)  
1-800-661-0845 (Kitikmeot)

[www.edu.gov.nu.ca](http://www.edu.gov.nu.ca)

## Ontario

Direction du soutien aux étudiants  
1-877-672-7411 (sans frais pour les étudiants ontariens  
inscrits dans un établissement postsecondaire à l'extérieur  
de l'Ontario)

Les étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire en Ontario doivent communiquer avec le bureau d'aide financière de leur établissement pour obtenir de l'aide.

Téléscripteur : 1-800-465-3958

[www.osap.gov.on.ca](http://www.osap.gov.on.ca)

## Québec

Service de l'accueil et des renseignements  
Aide financière aux études  
418-643-3750 (région de Québec)  
514-864-3557 (région de Montréal)  
1-877-643-3750

[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

## Saskatchewan

Student Financial Assistance Branch  
306-787-5620 (région de Regina et depuis l'extérieur  
du Canada)  
1-800-597-8278 (au Canada)

[www.student-loans.sk.ca](http://www.student-loans.sk.ca)

## Terre-Neuve-et-Labrador

Student Financial Aid Division  
709-729-5849  
Télécopieur : 709-729-2298  
1-888-657-0800

[www.ed.gov.nl.ca/studentaid](http://www.ed.gov.nl.ca/studentaid)

## Territoires du Nord-Ouest

Student Financial Assistance  
867-873-7190  
1-800-661-0793

[www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Yukon

Student Financial Assistance  
867-667-5929  
1-800-661-0408, poste 5929 (au Yukon)

[www.education.gov.yk.ca/advanceded/sfa](http://www.education.gov.yk.ca/advanceded/sfa)

**Pour en savoir plus,**

visitez le site [Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca) et cliquez  
sur Centre de service national de prêts  
aux étudiants

ou

appelez le Centre de service national  
de prêts aux étudiants, au

**1-888-815-4514**